

DECRET N° 2010-267 DU 11 JUIN 2010

portant approbation du Plan de Contingence
National

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 85-112 du 05 avril 1985 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité National pour la Protection Civile ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 2007-445 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Président du Comité National pour la Protection Civile et du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2010.

Gy

B

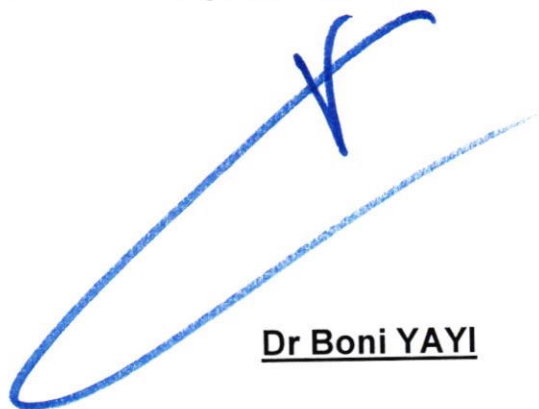
DECRETE :

Article 1^{er} : Il est approuvé le document portant Plan de Contingence National, tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le Ministre d'Etat chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de la Santé, le Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 juin 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,



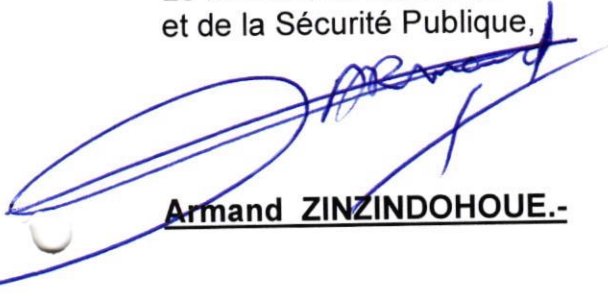
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé de
la Défense Nationale,



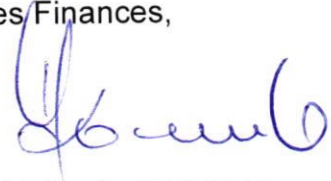
Issifou KOGUI N'DOURO.-

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Armand ZINZINDOHOUE.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre de la Santé,



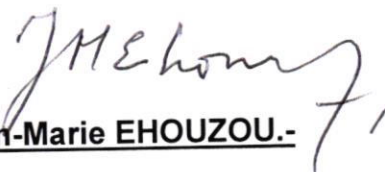
Issifou TAKPARA.-

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



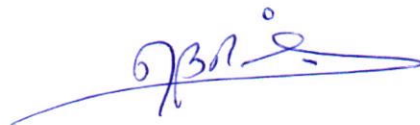
Alassane SEIDOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine,
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOZOU.-

Le Ministre de la Famille et
de la Solidarité Nationale,



Mamatou Marie Joe MEBA BIO DJOSSOU.-

Le Ministre de l'Environnement
et de La Protection de la Nature,



Justin SOSSOU ADANMAYI.-

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 - MEF 4
-MRPM 4 - - AUTRES MINISTERES 27 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI
1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP1- CSM 1 - CPI/MPDEPP-CAG 1 -
IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - JO 1 - 